



Périgord Escalade
Club Escalade Montagne
179 rte du Bois
d'Aillac
F-24200 Carsac-Aillac

Séances sur SAE sous convention

Règlement Intérieur

Article 1 : Généralités

Les séances d'escalade sur Structure Artificielle d'Escalade (SAE) se font dans les respects des recommandations du Mémento Fédéral précisant les éléments réglementaires et administratifs.

L'accès à une séance sur SAE sous convention implique l'acceptation du présent règlement intérieur et l'autorité du responsable de séance chargé de le faire appliquer.

L'accès à une SAE sous convention signée entre l'association Périgord Escalade et une collectivité territoriale et/ou un établissement scolaire implique le respect des termes de la convention et du règlement intérieur des locaux dans lesquels se situe la SAE :

- ➡ Si la SAE est située dans un gymnase, le port de chaussures de sports est obligatoire pour se déplacer sur les terrains de sports ;
- ➡ Conformément à la législation en vigueur, boire de l'alcool et fumer est interdit. Si les locaux sont situés dans un établissement scolaire, l'interdiction de fumer s'étend à une distance de 10 m autour de l'établissement.

Article 2 : Séances encadrées

Les séances encadrées se font sous la responsabilité d'un encadrant habilité par le président de l'association Périgord Escalade. Elles sont identifiées sur le calendrier des activités du club comme séances encadrées ou séances d'initiation.

Les séances encadrées sont accessibles aux adhérents de l'association Périgord Escalade titulaires d'une licence FFCAM en cours de validité.

Une inscription préalable peut être demandée par le responsable de séance. Dans ce cas, le responsable doit inscrire à l'avance la séance sur le planning fédéral des sorties pour permettre aux participants de s'y inscrire.

Article 3 : Séances autonomes

Les séances autonomes se font sous la responsabilité d'un encadrant habilité par le président de l'association Périgord Escalade. Elles sont identifiées sur le calendrier des activités du club comme séances autonomes.

Les séances autonomes sont accessibles aux adhérents de l'association Périgord Escalade titulaires d'une licence FFCAM en cours de validité et ayant validé le niveau « initié SAE » (ruban rouge).

Peuvent être ponctuellement invités, après accord du président ou du vice-président, par le responsable de séance et sous sa responsabilité :

- ➡ Des personnes titulaires d'une licence FFME, UNSS FSGT en cours de validité ;
- ➡ Des personnes titulaires d'une licence découverte FFCAM valide.

Dans ce cas, le responsable de séance doit s'assurer de leur autonomie effective sur SAE car leur acceptation engage sa responsabilité personnelle.

Article 4 : Accès des mineurs de moins de 15 ans

L'accès des mineurs de moins de 15 ans aux séances encadrées ou autonomes n'est possible que sous la responsabilité d'une personne majeure licenciée au club présente lors de la séance détentrice de l'autorité parentale.

Article 5 : Accès des mineurs de plus de 15 ans

L'accès des mineurs de plus de 15 ans aux séances encadrées ou autonomes n'est possible que sous la responsabilité d'une personne majeure licenciée au club présente lors de la séance explicitement autorisée par écrit par une personne détentrice de l'autorité parentale.

Article 6 : Règles communes de sécurité

Les règles communes de sécurité en SAE doivent être respectées, en particulier :

- ➡ Il est interdit de grimper si les tapis de protection ne sont pas correctement mis en place ;
- ➡ L'utilisation d'Equipements de Protection Individuelle conformes aux exigences et en bon état de fonctionnement est obligatoire ;
- ➡ Il est interdit de grimper au dessus de la ligne matérialisant les 3 mètres sans être assuré ;
- ➡ La parade d'un grimpeur en tête est obligatoire avant le mousquetonnage du premier point d'assurage ;
- ➡ Le mousquetonnage de tous les points d'assurage est obligatoire lors de l'escalade en tête ;
- ➡ Le port de chaussures est obligatoire lors de l'assurage d'un grimpeur en tête.

Carsac-Aillac le 10/12/2025

Le Président, Jean Roussie

